

Procès-verbal

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°19/03

Conseil d'administration
Le 15 mai 2019 – 19h00
Salle du Conseil – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge

Présents (13) :

Bernard FILLEUL
Cécile BESNARD
François CHOLLEY
Pascal FOURNIER
Gérard MARCONNET
Véronique MAYEUR
Philippe ROGER
Bernard LEBEAU
Jean LAPIERRE
Marion LENFANT
Philippe ISENBECK
Thérèse LEROUX
Pascal GRANDJEAT

Excusés (6) :

Claude BOUTIN
Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Raymond BOUSSARDON
Sylvain TANGUY
Alain LAMOUR

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

1) Le vote du Procès-verbal

Le procès-verbal du conseil d'administration du 19 février 2019 est mis à l'approbation des membres.

Monsieur CHOLLEY demande qu'il soit apporté une précision sur la redevance collectée.

La redevance est collectée et restituée à Veolia pour le compte du SIARCE conformément à la DSP « eau potable » signée entre Veolia et le SIARCE.

Procès-verbal approuvé par 13 administrateurs présents ou représentés

2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-007

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la SORGEM

La SORGEM est un aménageur qui entreprend régulièrement des travaux de réseaux d'eau potable dans chacune de ses opérations.

La régie publique de l'eau potable établit la liste des prescriptions techniques pour que les réseaux d'eau potable créés par les aménageurs soient conformes à ces prescriptions.

Afin de formaliser ces éléments de façon pérenne, il est proposé de signer une convention avec la SORGEM.

Monsieur PUJOL explique que la SORGEM est un des aménageurs le plus important du territoire.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-008

Objet : Signature d'une convention avec la Compagnie des Eaux de l'Ozone pour la relève automatique des compteurs

La Compagnie des Eaux de l'Ozone est une société filiale de VEOLIA. Elle a cédé le 1^{er} janvier 2019 son parc de compteurs à la Régie dans le cadre de la clôture de sa délégation de Service Public sur le territoire de l'ex Arpajonnais.

Dans certains secteurs du parc, les compteurs sont équipés d'un système de relève automatique dont la Compagnie est actuellement la seule à pouvoir exploiter ce système.

Aussi, la Régie souhaite signer une convention de relève automatique pour ce secteur.

Le prix unitaire demandé par la Compagnie est fixé à 1.80€HT par compteur relevé.

L'objet de cette décision est d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer la convention afférente.

Monsieur PUJOL précise que c'est un procédé de Veolia qui permet de radio relever les compteurs

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-009

Objet : Signature d'un avenant n°1 au marché subséquent n°17PA03S21

La Régie a signé un marché subséquent n°17PA03S21 avec la société SADE relatif à des travaux d'extension d'eau potable rue du Général de Gaulle à Fleury-Mérogis le 20 décembre 2018.

Les travaux sont effectués sur ledit marché subséquent pour « compte de tiers » et sont remboursés à la Régie par le demandeur.

Une extension du réseau passant de 80m à 90m a été nécessaire générant une augmentation du marché de 3 507,30 €HT soit 12,6% supplémentaires par rapport au marché d'origine.

L'objet de cette décision est d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer l'avenant n°17PA03S21 avec la société SADE

Monsieur CHOLLEY demande des précisions sur cette extension de réseau.

Monsieur PUJOL explique que ce sont des travaux effectués pour compte de tiers dont le financement est remboursé à la Régie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-010

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence du 13 mars 2019 au 18 mars 2019, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

Décision n° 2019 – 011 : MONTANT DU CAUTIONNEMENT DE L'AGENT COMPTABLE

M. Vien VU TRAN est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 150 000 euros selon la réglementation en vigueur.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-012

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services. Pendant son absence du 29 avril au 3 mai 2019, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-013

Objet : Signature de l'accord-cadre n°19PA033 – Prestation de dématérialisation DT/DICT

Les travaux exécutés sur voiries et espaces publics sont systématiquement précédés d'une déclaration de travaux (DT) et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le maître d'ouvrage doit remplir cet imprimé avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations, il est nécessaire d'adresser une déclaration préalable aux exploitants concernés, après avoir consulté le téléservice de recensement des réseaux ou un prestataire conventionné par le guichet unique.

Aujourd'hui, des sociétés spécialisées permettent d'effectuer cette démarche en ligne en offrant une bonne traçabilité et des garanties supplémentaires sur les chantiers.

L'objet de la présente décision est de signer l'accord-cadre relatif aux prestations de dématérialisation des DT/DICT avec la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vote favorable de la délibération : 13 administrateurs présents ou représentés

3) Acquisition du bâtiment siège de la Régie

Depuis sa création en 2017, la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération a implanté son siège social dans les locaux situés au 20 rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge (91240) qu'elle loue à Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre d'un bail signé le 22 décembre 2017.

Fin 2017, le Président de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération a émis le souhait que celle-ci devienne propriétaire des locaux précités en raison de l'extension de son périmètre de compétence et de ses besoins croissants en locaux pour répondre à ses obligations.

Cette acquisition permet en outre à la Régie de l'Eau de réaliser les travaux d'agrandissement lui permettant de répondre à ses besoins.

Le service des Domaines a estimé ce bâtiment principal à usage de bureaux à 294 336 €, soit environ 1 200 € du mètre carré. Le bâtiment d'origine affichait une surface de 245,28m² auquel il faut ajouter une surface foncière de 145m² estimée par les Domaines à 9 380€ soit un montant total arrondi à 303 700€.

Cette surface foncière supplémentaire n'avait pas été prise en compte sur la délibération n°2019-10 du CA du 21 mars 2019. Aussi, il convient de rajouter l'acquisition de cette surface foncière en plus du bâtiment.

Il est proposé d'acquérir le bâtiment appartenant à Cœur d'Essonne Agglomération, situé au 20, Rue Denis Papin à Saint Michel-sur-Orge, au prix estimé par les Domaines soit un prix total d'acquisition de 303 700,00€ et 24 800€ de provision pour frais de vente.

Monsieur CHOLLEY demande à ce que soit rajouté le projet d'acte de vente. Il est annexé au PV annexe 1

Vote favorable de la délibération : 13 administrateurs présents ou représentés

4) Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour le renouvellement de réseaux d'eau potable :

La Régie doit renouveler régulièrement son réseau d'eau potable notamment sur des parties vétustes ou fragiles.

Le Conseil Départemental de l'Essonne est susceptible d'aider la régie pour ce type de travaux de renouvellement.

L'objet de la délibération jointe est donc d'autoriser le Directeur de la régie à demander auprès du Conseil Départemental de l'Essonne l'aide la plus élevée possible pour le renouvellement de ses réseaux d'eau potable

Vote favorable de la délibération : 13 administrateurs présents ou représentés

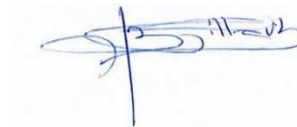
5) Questions diverses :

Monsieur FILLEUL demande aux Maires de l'Agglomération Cœur d'Essonne de communiquer leurs intentions de travaux.

Monsieur PUJOL apporte des précisions sur l'intégration de la commune de Bruyère le Chatel : une étude entre Eau Ouest Essonne, l'Agglomération Cœur d'Essonne et la régie Eau Cœur d'Essonne est en cours afin de délimiter les contours juridiques. Un comité de pilotage élu des collectivités sera constitué.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 1^{er} juin 2019
Le Président,
Bernard FILLEUL



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 7 mai 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (13) :

Bernard FILLEUL
Cécile BESNARD
François CHOLLEY
Pascal FOURNIER
Gérard MARCONNET
Véronique MAYEUR
Philippe ROGER
Bernard LEBEAU
Jean LAPIERRE
Marion LENFANT
Philippe ISENBECK
Thérèse LEROUX
Pascal GRANDJEAT

Excusés (6) :

Claude BOUTIN
Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Raymond BOUSSARDON
Sylvain TANGUY
Alain LAMOUR

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190516-DEL2019-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. DU :
15.05.2019

Objet : Acquisition d'un bâtiment à usage de bureaux à Cœur d'Essonne Agglomération, le siège social de la Régie Publique de l'Eau dans la zone d'activité des Montatons à Saint Michel sur Orge

DELIBERATION
N° 2019-13

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiées,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

PRESENTS : 13

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

REPRESENTES : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

ABSENTS : 6

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

POUR : 13

CONTRE : 0

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

ABSTENTION : 0

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu le courrier du Président de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 11 décembre 2017 énonçant le souhait que celle-ci devienne propriétaire des locaux qu'elle loue à Cœur d'Essonne Agglomération et qui constituent son siège social,

Vu le permis de construire N° PC 91 570 18 10 0005 autorisant les travaux d'agrandissement du bâtiment occupé par la Régie,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 septembre 2018,

Considérant l'extension du périmètre de compétence de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant les besoins croissants de la régie Publique de l'Eau en locaux pour répondre à ses obligations,

Considérant que la délibération n°2019-10 en date du 21 mars 2019 ne tient pas compte de la surface foncière attenante de 140m² à intégrer au coût d'acquisition et qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur le montant total de l'acquisition,

DELIBERE et

RAPPORTE la délibération n°2019-10 du 21 mars 2019 relative à l'acquisition d'un bâtiment à usage de bureaux à Cœur d'Essonne Agglomération, le siège social de la Régie Publique de l'Eau.

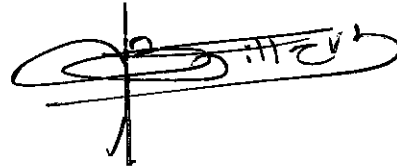
DECIDE d'acquérir un bâtiment d'une surface d'environ 245, m² auquel s'ajoute une emprise foncière attenante d'environ 140 m² implantés sur le terrain du Centre Technique Communautaire au 16-20 rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge, au prix global de 303.700,00 € et 24 800€ de provision pour frais de vente.

PRECISE que le terrain d'assiette du bâtiment et de la petite emprise foncière attenante a fait l'objet d'une division de la parcelle AK 72 et sera cadastré AK242.

AUTORISE le Directeur Général à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents afférents à cette affaire,

DIT que la dépense est inscrite au Budget de la Régie.

**LE PRESIDENT,
Bernard Filleul**



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 7 mai 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (13) :

Bernard FILLEUL
Cécile BESNARD
François CHOLLEY
Pascal FOURNIER
Gérard MARCONNET
Véronique MAYEUR
Philippe ROGER
Bernard LEBEAU
Jean LAPIERRE
Marion LENFANT
Philippe ISENBECK
Thérèse LEROUX
Pascal GRANDJEAT

Excusés (6) :

Claude BOUTIN
Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Raymond BOUSSARDON
Sylvain TANGUY
Alain LAMOUR

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190604-DEL201914-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190604-DEL201914-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

C.A. du :
15 05 19

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2019-14

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

PRESENTS : 13

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

REPRESENTES : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ABSENTS : 6

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-007

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la SORGEM

La SORGEM est un aménageur qui entreprend régulièrement des travaux de réseaux d'eau potable dans chacune de ses opérations.

La régie publique de l'eau potable établit la liste des prescriptions techniques pour que les réseaux d'eau potable créés par les aménageurs soient conformes à ces prescriptions.

Afin de formaliser ces éléments de façon pérenne, il est proposé de signer une convention avec la SORGEM.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-008

Objet : Signature d'une convention avec la Compagnie des Eaux de l'Ozone pour la relève automatique des compteurs

La Compagnie des Eaux de l'Ozone est une société filiale de VEOLIA. Elle a cédé le 1^{er} janvier 2019 son parc de compteurs à la Régie dans le cadre de la clôture de sa délégation de Service Public sur le territoire de l'ex Arpajonnais.

Dans certains secteurs du parc, les compteurs sont équipés d'un système de relève automatique dont la Compagnie est actuellement la seule à pouvoir exploiter ce système.

Aussi, la Régie souhaite signer une convention de relève automatique pour ce secteur.

Le prix unitaire demandé par la Compagnie est fixé à 1.80€HT par compteur relevé.

L'objet de cette décision est d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer la convention afférente.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-009

Objet : Signature d'un avenant n°1 au marché subséquent n°17PA03S21

La Régie a signé un marché subséquent n°17PA03S21 avec la société SADE relatif à des travaux d'extension d'eau potable rue du Général de Gaulle à Fleury-Mérogis le 20 décembre 2018.

Les travaux sont effectués sur ledit marché subséquent pour « compte de tiers » et sont remboursés à la Régie par le demandeur.

Une extension du réseau passant de 80m à 90m a été nécessaire générant une augmentation du marché de 3 507,30 €HT soit 12,6% supplémentaires par rapport au marché d'origine.

L'objet de cette décision est d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer l'avenant n°17PA03S21 avec la société SADE

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-010

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs

chefs de services.

Pendant son absence du 13 mars 2019 au 18 mars 2019, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

Décision n° 2019 – 011 : Montant du cautionnement de l'agent comptable

M. Vien VU TRAN, Agent Comptable interne, est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 150 000 euros selon la réglementation en vigueur.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-012

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services. Pendant son absence du 29 avril au 3 mai 2019, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-013

Objet : Signature de l'accord-cadre n°19PA033 – Prestation de dématérialisation DT/DICT

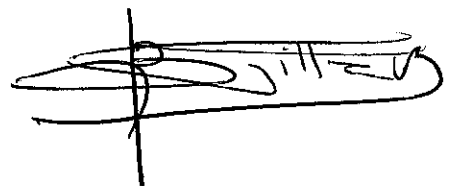
Les travaux exécutés sur voiries et espaces publics sont systématiquement précédés d'une déclaration de travaux (DT) et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le maître d'ouvrage doit remplir cet imprimé avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations, il est nécessaire d'adresser une déclaration préalable aux exploitants concernés, après avoir consulté le téléservice de recensement des réseaux ou un prestataire conventionné par le guichet unique.

Aujourd'hui, des sociétés spécialisées permettent d'effectuer cette démarche en ligne en offrant une bonne traçabilité et des garanties supplémentaires sur les chantiers.

L'objet de la présente décision est de signer l'accord-cadre relatif aux prestations de dématérialisation des DT/DICT avec la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**LE PRESIDENT
BERNARD FILLEUL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190604-DEL201914-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190604-DEL201914-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 7 mai 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (13) :

Bernard FILLEUL
Cécile BESNARD
François CHOLLEY
Pascal FOURNIER
Gérard MARCONNET
Véronique MAYEUR
Philippe ROGER
Bernard LEBEAU
Jean LAPIERRE
Marion LENFANT
Philippe ISENBECK
Thérèse LEROUX
Pascal GRANDJEAT

Excusés (6) :

Claude BOUTIN
Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Raymond BOUSSARDON
Sylvain TANGUY
Alain LAMOUR

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190604-DEL201915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
15.05.2019

Délibération
N° 2019-15

PRESENTS : 13

REPRESENTÉS : 0

ABSENTS : 6

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour le renouvellement de réseaux d'eau potable

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération souhaite lancer des travaux pour le renouvellement de son réseau d'eau potable,

Considérant que le renouvellement de son réseau d'eau potable est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental de l'Essonne,

Délibère et sollicite l'aide la plus élevée possible et

Autorise le Directeur de la Régie à présenter un dossier de demande de subvention pour le renouvellement de réseaux d'eau potable et à signer tout acte s'y rapportant.

Dit que les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif et que les crédits de recettes potentielles seront inscrits par décision modificative de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

LE PRESIDENT
BERNARD FILLEUL

